

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 13 janvier 2020 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Éric Pinard  
M. le conseiller Paul Leclaire  
M. le conseiller Eric Parent  
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

**OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

**2020-01-001**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

**QUE la Ville de Léry :**

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

**2020-01-002**

**ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2019 et des séances extraordinaires (2) tenues le 16 décembre 2019 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

**QUE la Ville de Léry :**

- Approuve tels quels les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2019 et des séances extraordinaires (2) tenues le 16 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

**CORRESPONDANCE**

Le sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Frédéric Guay, dans un envoi du 10 décembre 2019, fait suite à une lettre du 20 novembre 2019 de la Ville de Léry concernant la vacance au poste de conseiller du district numéro 2 – Les Boisés. Il indique que, conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), un délai supplémentaire a été accordé à la Ville de Léry jusqu'au 13 janvier 2020 pour fixer le jour du scrutin de l'élection partielle (au plus tard le 29 mars 2020).

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général et secrétaire-trésorier informe le Conseil municipal qu'une élection partielle sera tenue pour le poste de conseiller du district numéro 2 – Les Boisés, le dimanche 29 mars 2020.

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, indique dans une lettre datée du 9 janvier 2020 que la MRC de Roussillon recevra une subvention de 1 477 742,35 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2019.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2019**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

## **RECETTES**

Les recettes totalisent **4 059 957 \$** soit 80 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2019 – **2 175 000 \$**.

### ➤ **PERCEPTION DES TAXES**

#### **TAXES 2019**

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **3 305 857 \$** soit 97 % sur un global de 3 407 811 \$.

#### **ARRÉRAGES DE TAXES**

Année 2018 (solde) 33 796 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures  
Autres années (solde) 809 \$

## **DÉPENSES**

Les dépenses d'opération s'établissent à **3 554 243 \$**, soit 81 % du budget, réparties ainsi :

Administration	94 %	Urbanisme	80 %
Sécurité publique	92 %	Loisirs et culture	114 %
Transport	99 %	Frais de financement	55 %
Hygiène du milieu	97 %	CMM	107 %

Les dépenses d'investissement en 2019 s'établissent à **3 086 865 \$**.

2020-01-003

### **PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT**

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 décembre 2019 au montant de 206 116,61 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 206 116,61 \$ pour le mois de décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-004

### **DÉPENSES INCOMPRESSIBLES - ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté le 16 décembre 2019 le budget de la Ville de Léry pour l'année 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du budget n'est pas une autorisation de dépenser les sommes d'argent prévues aux divers postes budgétaires, mais plutôt l'intention du Conseil municipal de dépenser ces sommes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal doit autoriser préalablement chaque dépense par résolution ou règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour faciliter la gestion et le contrôle budgétaire, il est souhaitable que le Conseil municipal approuve en début d'année toutes les dépenses fixes prévues au budget ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Approuve la liste de toutes les dépenses fixes prévues au budget, le tout tel que soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier et à laquelle est joint un certificat de disponibilité de crédits.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-005

**COMPTES À RECEVOIR – ANNULATION DE SOLDES MINIMES 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté le 8 février 2010 la résolution numéro 2010-02-019 qui, pour des raisons d'efficacité administrative, a autorisé l'annulation de soldes minimales inférieurs à 5 \$ des comptes à recevoir dont la Ville de Léry est créancière et de soumettre la liste des comptes radiés annuellement à une réunion du Conseil municipal ;

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

**QUE la Ville de Léry :**

- Accepte le dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier de la liste desdits comptes radiés en 2019 pour un montant total de 76,31 \$, laquelle fait partie intégrante de la présente comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité

**RESSOURCES HUMAINES**

2020-01-006

**COTISATIONS À L'ASSURANCE-EMPLOI 2019 – RÉDUCTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry bénéficie d'un taux réduit d'assurance-emploi en raison du régime de l'assurance salaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la loi cette réduction est partagée entre l'employeur et les employés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme totale épargnée en 2019 est de 1 321,72 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

**QUE la Ville de Léry :**

- Accepte que la réduction des cotisations à l'assurance-emploi soit partagée suivant le document déposé à cette fin, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENTS**

2020-01-007

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-489 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2020 ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement numéro 2020-489 ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné le 16 décembre 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

**QUE la Ville de Léry :**

- Adopte le règlement numéro 2020-489 décrétant les taux de taxes pour l'exercice financier 2020 ainsi que les modalités de paiement ; ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

## **URBANISME – VOIRIE**

2020-01-008

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1049, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 6 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur la propriété sise au 1049, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry, pour, entre autres, les raisons suivantes :
  - Le bâtiment proposé ne respecte pas les typologies architecturales des bâtiments sur le chemin du Lac-Saint-Louis.
  - Le bâtiment proposé manque de style champêtre et d'ornements.
  - Le projet ne favorise pas une intégration cohérente et harmonieuse du bâtiment dans le secteur (volumétrie caractérisant l'architecture du bâtiment, proportion des matériaux, hauteur du bâtiment et du toit, les pentes, la symétrie, etc.).

Adoptée à l'unanimité

2020-01-009

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 486, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 5 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété sise au 486, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry, pour, entre autres, les raisons suivantes :
  - Le plan soumis présente des incohérences au niveau des lignes et pentes de toit.
  - L'arrimage entre l'agrandissement et le bâtiment existant n'est pas perceptible.
  - Le plan manque de symétrie entre les différents paliers (galerie, balcon, etc.).

Adoptée à l'unanimité

## ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2020-01-010

### REHAUSSEMENT DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a demandé des soumissions pour une étude géotechnique (7 forages) et caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet de rehaussement de la capacité des étangs aérés ;

**CONSIDÉRANT** les soumissions déposées, à savoir :

FNX Innov	24 495 \$
Labo Montérégie	21 600 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions démontre que la proposition de Labo Montérégie s'avère être la plus basse conforme ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Adjuge à la compagnie Labo Montérégie le contrat relatif à une étude géotechnique (7 forages) et caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet de rehaussement de la capacité des étangs aérés au montant de 21 600 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée.
- Indique que le montant pour payer ce contrat sera initialement réparti aux propriétaires, premiers bénéficiaires, selon l'entente relativement au financement des travaux d'agrandissement de la station d'épuration des eaux de Léry.
- Indique que, s'il y a lieu, un montant pour payer ce contrat pourrait être puisé à même les fonds prévus à la Ville de Léry dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) pour la portion des travaux attribuable au projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II.
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, tout document donnant effet ou concernant la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-011

### ANNULATION D'UN SOLDE RÉSIDUAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2009-400

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt numéro 2009-400 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 2009-400 a été mis en place ;

**CONSIDÉRANT QU'** il existe un solde de 5 974 500 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Demande au ministre des Affaires municipales et l'Habitation d'annuler le solde résiduaire de 5 974 500 \$ du règlement d'emprunt numéro 2009-400 (Dossier 264730).

Adoptée à l'unanimité

2020-01-012

### SUPPORT AU PROGRAMME D'INTÉGRATION DE CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2020

**CONSIDÉRANT QUE** certains enfants de Léry ont des besoins particuliers d'intégration aux camps de jour en raison de leurs incapacités ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a réservé une somme au budget pour l'année 2020 en vue d'apporter une aide aux parents concernés, laquelle contribution sera versée aux organismes où ces enfants s'inscriront aux camps de jour cet été ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Confirme aux citoyens concernés et aux organismes, tels que la Ville de Châteauguay et le Club Optimiste (Opti-Mômes), que la municipalité allouera une aide financière maximale de 2 000 \$ par enfant ayant des besoins particuliers en raison de ses incapacités et qui est inscrit à un camp de jour à l'été 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-013

**RÉSOLUTION 2014-09-128 - POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR LES SERVICES DE BIBLIOTHÈQUES – AÎNÉS (55 ANS ET PLUS)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Léry désire modifier la résolution numéro 2014-09-128 mettant en place une politique de remboursement pour les services de bibliothèques afin de permettre aux résidents aînés de Léry de 65 ans et plus d'avoir accès à ce service ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

**QUE la Ville de Léry :**

- Modifie la politique de remboursement pour les services de bibliothèques afin de permettre aux résidents aînés de Léry de 55 ans et plus d'avoir accès à ce service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Indique que les autres éléments de la politique de remboursement pour les services de bibliothèques demeurent les mêmes :
  - Autorise un montant maximal de 65 \$ par année (calendrier), par aîné de 55 ans et plus résident de la Ville de Léry qui sera remboursé sur la présentation d'une preuve de paiement.
  - Afin d'émettre lesdits remboursements, le résident devra fournir à la Ville de Léry une preuve de résidence (permis de conduire, facture, etc.) et sa date de naissance (carte d'assurance-maladie, certificat de naissance, etc.).
  - Les remboursements seront effectués par chèques et seront envoyés par courrier.
  - Une demande de remboursement rétroactif ne peut être effectuée que pour une (1) année (calendrier) antérieure.
  - Cette politique sera en vigueur tant qu'elle ne sera pas modifiée ou remplacée par une autre entente.

Adoptée à l'unanimité

**AUTRES DOSSIERS**

2020-01-014

**PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICINALES – DEMANDE AUPRÈS DE SANTÉ CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le cannabis* (L.C.2018, chapitre 16) et sa réglementation permettent à Santé Canada d'octroyer des certificats permettant la production de cannabis à des fins médicales ;

**CONSIDÉRANT QUE** Santé Canada autorise jusqu'à quatre détenteurs de certificat d'inscription à produire du cannabis, à une même adresse, ce qui peut représenter un nombre considérable de plants ;

**CONSIDÉRANT QUE** Santé Canada n'impose aucune exigence particulière en fonction de la quantité de plants autorisés ;

**CONSIDÉRANT QUE** Santé Canada émet des certificats sans tenir compte de la réglementation municipale d'urbanisme et sans consulter au préalable la municipalité concernée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la production de cannabis exige de grandes quantités d'eau et d'électricité et qu'elle génère beaucoup d'humidité et des odeurs nauséabondes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la culture à grande échelle, dans un bâtiment qui n'est pas conçu et construit à cette fin, contribue à accentuer les nuisances et les risques au niveau de la sécurité et entraîne une détérioration importante du bâtiment et par conséquent une perte de la valeur foncière ;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y a aucun mécanisme en place actuellement pour informer les municipalités et les corps de police qui les desservent de l'émission d'autorisation de production de cannabis à des fins médicales sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités apprennent l'existence des lieux de production que suite à des plaintes du public, les obligeant ainsi à faire enquête et à prendre des recours en cas de contravention à la réglementation, avec les coûts qui y sont associés et que la présence d'une telle production engendre de l'inquiétude et de l'insécurité de la part du voisinage ;

**CONSIDÉRANT QU'** à ce jour, Santé Canada offre peu d'empressement à collaborer avec les municipalités et les corps de police pour la transmission des renseignements nécessaires aux enquêtes ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Indique que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Demande à Santé Canada :
  - De réviser, dans les plus brefs délais, le processus d'examen des demandes de certificats d'inscription autorisant la production de cannabis à des fins médicales de manière à assujettir la délivrance à l'obtention préalable d'une attestation de non-contravention à la réglementation municipale émise par les municipalités locales ;
  - De réviser, dans les plus brefs délais, les conditions d'émission des certificats d'inscription de manière à distinguer les types de production en fonction de la quantité de plants et d'y imposer des exigences corrélatives ;
  - De lui transmettre une copie de toutes les autorisations de production de cannabis émises sur le territoire de la Ville de Léry, incluant celles déjà émises ;
  - De revoir, dans les plus brefs délais, les critères pour l'octroi des certificats d'inscription afin que la Loi et sa réglementation ne soient pas détournées à mauvais escient ;
  - De considérer les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans le traitement des demandes de certificats d'inscription et dans la transmission d'informations.
- Autorise que la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Justice du Canada, au ministre de la Justice du Québec, au ministre de la Santé du Canada, au député fédéral, au député provincial, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la MRC de Roussillon et aux villes de la MRC de Roussillon.

Adoptée à l'unanimité

#### **ORGANISATION PARA-MUNICIPALE**

##### **MRC DE ROUSSILLON**

Aucune rencontre

##### **TRANSPORTS ACCÈS INC.**

Aucune rencontre

## **INFORMATION AUX CITOYENS**

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 10 février 2020.

Lors de la réunion du Comité de démolition tenue le 13 janvier 2020, la démolition du bâtiment sis au 1053, chemin du Lac-Saint-Louis fut acceptée.

La collecte des sapins de Noël se fera jusqu'au vendredi 17 janvier 2020.

Une session de Yoga débutera le 21 janvier 2020. Si le nombre de participants se maintient, deux cours seront donnés tous les mardis, de 18 heures 30 à 19 heures 45 et de 20 heures à 21 heures 15. La session comptera 12 séances de cours qui se terminera le 21 avril 2020 (relâche le 3 mars et le 14 avril 2020).

Un tournoi de crible par équipe (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 1<sup>er</sup> février 2020. L'inscription des participants débute à 12 heures 30 et le tournoi débute à 13 heures 15.

Le calendrier 2020 de la Ville de Léry avec des photos prises par des résidents est présentement en vente à l'hôtel de ville.

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)**

M. le maire et les conseillers souhaitent une bonne et heureuse année 2020 à tous.

M. le conseiller M. Paul Leclair souligne le récent décès de M. Edgar Mercier.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Un citoyen remercie le Service des travaux publics pour leur intervention rapide afin de remédier au début d'un embâcle sur le Ruisseau Saint-Zéphirin le 11 janvier 2020.

Les questions portent sur le projet de rehaussement de la capacité des étangs aérés (règlement d'emprunt, entente avec les propriétaires ainsi que sur le site du projet), le solde du règlement d'emprunt 2009-400 – Phase I, le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, l'accès pour les citoyens de la Ville de Léry au futur Réseau express métropolitain, le déneigement des rues municipales, le projet de construction d'une nouvelle école ainsi que sur l'usage du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) pour la portion des travaux attribuable au projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II.

2020-01-015

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent, appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil, que la présente séance soit et est levée ; il est 20 heures 52.

Adoptée à l'unanimité

---

**MAIRE**

---

**DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**